

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF227

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 7 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 7 *ter*, introduit par le Sénat.

Le suramortissement à l'intention des exploitants aéroportuaires a été créé afin d'accompagner ces entreprises, qui sont consommatrices de gazole non routier (GNR), en vue de la suppression du tarif réduit d'accise dont bénéficie ce carburant. Ces entreprises ayant pu bénéficier de cet avantage pendant une durée de trois ans, il n'apparaît pas nécessaire de le prolonger.

De plus, il semble excessif de prévoir un tel avantage jusqu'à la fin de l'année 2030, la suppression du tarif réduit du GNR ayant été reportée au 1^{er} janvier 2024.